

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE**

**EPREUVE FACULTATIVE – TOUTES SERIES**

**HISTOIRE DES ARTS**  
**SESSION 2012**

**Nature et modalités de l'épreuve**

Épreuve orale

Durée : 30 minutes ; temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve prend appui sur un dossier préparé par le candidat durant l'année terminale, à partir de son journal de bord.

Dans un premier temps, le candidat est appelé à présenter et à commenter pendant une dizaine de minutes une œuvre choisie par les examinateurs au sein de son dossier. L'exposé est suivi d'un entretien au cours duquel les examinateurs s'attachent à faire apparaître les connaissances acquises par le candidat sur les questions au programme, la portée de son engagement dans les activités suivies au cours de l'année et son intérêt pour les grands aspects de la vie artistique contemporaine.

Du matériel de reproduction sonore et audiovisuelle est mis à la disposition du candidat et des examinateurs.

Le dossier comprend :

- une fiche pédagogique renseignée par le professeur coordonnateur listant les questions traitées en classe dans le cadre de l'ensemble obligatoire et de l'ensemble libre du programme, les travaux pratiques conduits, les relations entretenues avec les foyers de création et les institutions culturelles nationales ou régionales ;
- un bref commentaire du candidat (une ou deux pages) sur le bénéfice tiré de sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale ;
- l'étude personnelle, dans le cadre des questions traitées en terminale, de trois ou quatre œuvres appartenant à des domaines artistiques différents.

N'excédant pas une quinzaine de pages, ce dossier est visé par le chef d'établissement et le professeur responsable de l'enseignement. Il comporte le nom de l'élève, de son établissement, l'indication de l'année scolaire en cours et un sommaire avec pagination. Il est remis aux examinateurs une semaine avant la date de l'épreuve.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le dossier, rédigé par le candidat, doit faire état de son travail personnel et de ses activités dans le domaine de l'histoire des arts. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur.

**Modalités de l'évaluation**

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique. Elle s'appuie sur la grille des compétences attendues à l'issue de la classe terminale figurant au programme.

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

**EPREUVE FACULTATIVE – TOUTES SERIES**

**HISTOIRE DES ARTS**

**SESSION 2012**

**- Le Paysage depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle**

Sans omettre de se référer aux origines du genre et à sa catégorisation à l'âge classique, on étudiera le devenir tant du paysage comme genre artistique que de l'art du paysage avec son influence sur l'architecture et l'urbanisme, en lien avec les transformations du paysage physique et l'évolution de sa perception.

Il conviendra particulièrement de questionner l'influence des révolutions industrielles et des colonialismes sur l'évolution du genre, le rôle du paysage dans l'éclosion de l'abstraction, le statut de la photographie de paysage, le sentiment du paysage dans l'art contemporain et la déclinaison de la notion de paysage dans les différents arts, en particulier la musique, depuis le Romantisme jusqu'à nos jours.

Note de service n°2011-013 du 19-1-2011  
B.O. n° 7 du 17 février 2011